



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU 9 NOVEMBRE 2023

Séance du 9 novembre 2023
Date d'affichage : 31 octobre 2023
Date de convocation : 31 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 69
Quorum : 35
Présents : 48
Pouvoirs : 2
Votants : 50

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 novembre, les membres du Conseil municipal de la commune de Souleuvre en Bocage légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Souleuvre en Bocage à 20h30, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain DECLOMESNIL, maire de la commune.

Nom Prénom	Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à		Présent	Absent	Excusé	A donné pouvoir à
ALLAIN Annick	X				LEBOUCHER Chantal	X			
AMAND Pierre	X				LECHERBONNIER Alain	X			
BECHET Thierry			X		LEFRANCOIS Denis	X			
BEHUE Nicole			X		LEPETIT Sandrine	X			
BERTHEAUME Christophe	X				LEROY Stéphane	X			
BRIERE Aurélien	X				LEVALLOIS Marie-Line	X			
BROUARD Walter	X				LHULLIER Nicolas		X		
CATHERINE Pascal	X				LOUVET James	X			
CHATEL Richard	X				MARGUERITE Guy	X			
CHATEL Patrick	X				MARIE Sandrine		X		
DECLOMESNIL Alain	X				MAROT-DECAEN Michel	X			
DELIQUAIRE Regis	X				MARTIN Éric	X			
DESCURES Séverine		X			MARTIN Nadège			X	
DESMAISONS Nathalie	X				MARY Nadine	X			
DUCHEMIN Didier	X				MASSIEU Natacha	X			
DUFAY Pierre	X				MAUDUIT Alain	X			
ESLIER André	X				METTE Philippe		X		
FALLOT DEAL Céline	X				MOISSERON Michel			X	
GUILLAUMIN Marc	X				MOREL Christiane	X			
HAMEL Pierrette			X		ONRAED Marie-Ancilla			X	
HARDY Laurence	X				PAYEN Dany		X		
HARDY Odile	X				PELCERF Annabelle			X	MARTIN Éric
HERBERT Jean-Luc	X				PIGNE Monique	X			
HERMON Francis	X				POTTIER Mathilde		X		
HULIN-HUBARD Roseline	X				PRUDENCE Sandrine		X		
JAMBIN Sonja	X				RAULD Cécile	X			
JAMES Fabienne	X				ROGER Céline	X			
JOUAULT Serge	X				SAMSON Sandrine	X			
LAFORGE Chantal	X				SANSON Claudine	X			
LAFOSSÉ Jean-Marc	X				SAVEY Catherine		X		
LAINÉL Edward	X				THOMAS Cyndi			X	BRIERE Aurélien
LE CANU Ludovic		X			TIEC Roger	X			
LEBASSARD Sylvie	X				VANEL Amandine			X	
LEBIS André		X			VINCENT Michel	X			
					VINCENT Didier		X		



Arrêt du procès-verbal du 5 octobre 2023 :

Le conseil municipal n'émettant pas de remarques sur le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023, Monsieur le Maire procède à son arrêt.

M. Alain MAUDUIT est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour

N° Délibération	Intitulé de la délibération
23-11-01	Subventions aux associations – Politique d'aide aux associations sportives & culturelles
23-11-02	Cimetières : Tarifs des concessions
23-11-03	Tarifs de location du gîte communal de Bénvy-Bocage
23-11-04B	Création d'un poste d'agent de maîtrise principal permanent à temps complet (poste n°401)
23-11-05B	Création d'un poste d'agent de maîtrise principal permanent à temps complet (poste n°402)
23-11-06	Mise en place d'une convention de reprise du compte épargne temps
23-11-07	Prise en charge des frais liés à des déplacements professionnels occasionnels
23-11-08	Election des représentants au syndicat des eaux du Bocage virois
23-11-09	Adressage : Choix de l'entreprise
23-11-10	Aménagement de la partie ouest du bourg de Bénvy-Bocage : Choix du maître d'œuvre
23-11-11	Fourniture & Pose de poteaux incendie : Choix des entreprises
23-11-12	Restructuration & rénovation de la salle de Le Tourneur en salle de spectacles : Annulation de l'attribution du marché relatif au lot n°4
23-11-13	Avis sur demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de rectification d'un virage sur la RD 674
23-11-14	Vente d'herbes sur terrains communaux

Délibération n°	Subventions aux associations dans le cadre Politique d'aide aux associations sportives & culturelles
23/11/01	(présenté par M. Alain DECLOMESNIL)

Vu les articles L. 2311-7 et L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°23/07/04,

Considérant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
Considérant que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant que l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à une association doit faire l'objet de la signature d'une convention qui doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Monsieur le Maire rappelle que la politique d'aide aux associations sportives et culturelles, dont le rayonnement est municipal, se présente désormais de la façon suivante :

- Forfait de base :
 - ✓ 500 € par association



② Bonus à l'adhérent :

- ✓ 80 € par enfant du territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de compétition ou culturelle
- ✓ 50 € par enfant du territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de loisirs
- ✓ 40 € par enfant hors territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de compétition ou culturelle
- ✓ 25 € par enfant hors territoire de moins de 18 ans pratiquant une activité sportive de loisirs
- ✓ 10 € par adulte du territoire pratiquant une activité sportive ou culturelle
- ✓ 220 € par adhérent jeune ou adulte en cas d'engagement des adhérents à participer aux manifestations locales

② Bonus à l'activité salariée :

- ✓ 460 € par créneau d'activité collective à destination des jeunes encadré par un animateur salarié de l'association

Monsieur le Maire propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessous le montant de la subvention suivante pour l'année 2023 :

	Montant subvention proposée 2023
Association Bocaine de Coordination	4 510 €
TOTAL	38 923 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'**accorder** la subvention 2023 susmentionnée comme présentée ci-dessus,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n° 23/11/02	Cimetières : Tarifs des concessions (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)
---	--

Vu les articles L.2223-14 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/04/35,

Considérant que les communes peuvent, sans toutefois être tenues d'instituer l'ensemble des catégories ci-après énumérées, accorder dans leurs cimetières des concessions temporaires pour quinze ans au plus, trentenaires, cinquantenaires ou perpétuelles,

Considérant que ces concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal,

Monsieur le Maire expose que les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement. A défaut du paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants cause peuvent user de leur droit de renouvellement.



Monsieur le Maire rappelle que la grille tarifaire suivante avait été actée en 2022 :

Concessions accordées pour une durée de 50 ans			
Terrain	250 €	Jardin du souvenir (plaque d'identité fournie)	65 €
Columbarium			
- Bény-Bocage	500 €	- La Graverie	
- Campeaux		1 ^{ère} colonne	635 €
Simple	300 €	2 ^{ème} colonne	725 €
Double	500 €	- Le Tourneur	700 €
Triple	750 €	- Sainte-Marie Laumont	
- Etouvy	650 €	1 ^{ère} colonne	670 €
- La Ferrière-Harang	750 €	2 ^{ème} colonne	760 €
		- Saint-Martin des Besaces	600 €
		- Saint-Martin Don	500 €
Cavurne			
Emplacement seul	160 €	Caveau d'attente	Gratuit
Emplacement avec caveau	410 €		

Monsieur le Maire propose, à compter de ce jour, de mettre à jour cette grille tarifaire de la façon suivante :

Concessions accordées pour une durée de 50 ans			
Terrain	250 €	Jardin du souvenir (plaque d'identité fournie)	65 €
Columbarium			
- Bény-Bocage	500 €	- La Graverie	
- Campeaux		1 ^{ère} colonne	635 €
Simple	300 €	2 ^{ème} colonne	725 €
Double	500 €	- Le Tourneur	700 €
Triple	750 €	- Sainte-Marie Laumont	
- Etouvy	650 €	1 ^{ère} colonne	670 €
- La Ferrière-Harang	750 €	2 ^{ème} colonne	760 €
-		3 ^{ème} & 4 ^{ème} colonne	650 €
		- Saint-Martin des Besaces	600 €
		- Saint-Martin Don	500 €
Cavurne			
Emplacement seul	160 €	Caveau d'attente	Gratuit
Emplacement avec caveau	410		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de **mettre à jour** les tarifs des concessions comme énumérés ci-dessus,

Et d'une manière plus générale, charge le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Cette délibération remplace la délibération n°22/04/35 à compter de ce jour.



Délibération n°	Tarifs de location du gîte communal de Bény-Bocage (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)
23/11/03	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal n°18/07/16,

Considérant que les tarifs de location des biens communaux sont fixés par délibération du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement la commune est propriétaire de deux gîtes communaux situés sur les communes déléguées du Bény-Bocage et Saint-Martin Don.

Par délibération en date du 5 juillet 2018, la commune a délibéré pour appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs suivants pour la location du gîte du Bény-Bocage :

		Tarif
Haute saison	Semaine	620 €
	Week-end ou mid-week	215 €
	Vendredi à Dimanche	280 €
	Nuitée supplémentaire	90 €
Moyenne saison	Semaine	515 €
	Week-end ou mid-week	215 €
	Vendredi à Dimanche	280 €
	Nuitée supplémentaire	70 €
Basse saison	Semaine	410 €
	Week-end ou mid-week	215 €
	Vendredi à Dimanche	280 €
	Nuitée supplémentaire	60 €
Supplément animal (sauf 1 ^{ère} & 2 ^{nde} catégorie non acceptés)		5 €/jour

Ce gîte étant également ponctuellement mis à disposition d'habitants dans le cadre d'une nécessité de relogement, Monsieur le Maire propose d'ajouter, dans ce cadre, un tarif supplémentaire à la grille tarifaire susmentionnée :

- « Location au mois » : 850 € /mois.
- Les consommations électriques seront facturées en supplément au tarif de 0.28 €/kwh jusqu'au 31 décembre 2023 et 0.45 €/kwh à compter du 1^{er} janvier 2024.

En outre, il propose que ce nouveau tarif soit applicable avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'appliquer**, à compter de ce jour, les tarifs comme suit :

		Tarif
Haute saison	Semaine	620 €
	Week-end ou mid-week	215 €
	Vendredi à Dimanche	280 €
	Nuitée supplémentaire	90 €
Moyenne saison	Semaine	515 €
	Week-end ou mid-week	215 €
	Vendredi à Dimanche	280 €



	Nuitée supplémentaire	70 €
Basse saison	Semaine	410 €
	Week-end ou mid-week	215 €
	Vendredi à Dimanche	280 €
	Nuitée supplémentaire	60 €
Supplément animal (sauf 1 ^{ère} & 2 ^{nde} catégorie non acceptés)		5 €/jour

- **D'appliquer**, à compter de ce jour, le tarif pour relogement temporaire comme suit :
 - « Location au mois » : 850 €/mois.
 - Les consommations électriques seront facturées en supplément au tarif de 0.28 €/kWh jusqu'au 31 décembre 2023 et 0.45 €/kWh à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **Accepte** que ce nouveau tarif soit applicable avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2023.

Et d'une manière générale, **charge** Monsieur le Maire, d'effectuer toutes les démarches nécessaires concernant cette décision.

Cette délibération remplace la délibération n°18/07/16 à compter de ce jour.

Délibération n°	Création d'un poste d'agent de maîtrise principal permanent à temps complet
23/11/04B	(poste n°401) (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)

Vu les articles L.313-1 et L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu la délibération du conseil municipal n°17/02/09,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que la délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé,

Monsieur le Maire expose des agents permanents peuvent évoluer dans leur carrière au sein de la collectivité, soit par la réussite aux concours d'un grade supérieur, soit par avancement de grade à l'ancienneté ou par la réussite d'un examen professionnel.

L'avancement de grade permet, selon certaines obligations d'ancienneté dans la collectivité ou dans l'échelon, d'être promu, après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP), au grade immédiatement supérieur.

Monsieur le Maire ajoute que par délibération en date du 2 février 2017, la commune a décidé de fixer à 100% le taux d'avancement pour tous les grades et toutes les filières. De ce fait, sur une année donnée, l'ensemble des agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade sont automatiquement inscrits sur le tableau des promouvables.

Sur la base des critères définis dans le cadre des lignes directrices de gestion, chaque agent peut ensuite être promu en fonction de l'appréciation qui est faite de sa valeur professionnelle.

Monsieur le Maire propose la création, à compter du 1^{er} décembre 2023, d'un poste d'agent de maîtrise principal permanent à temps complet (poste n°401) afin de permettre à l'agent de faire valoir le bénéfice de son avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, à compter de ce jour :

- De **créer** un poste d'agent de maîtrise principal permanent à temps complet (poste n°401),



- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,
- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Délibération n°	Création d'un poste d'agent de maîtrise principal permanent à temps complet
23/11/05B	(poste n°402) (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)

Vu les articles L.313-1 et L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que la commune ouvre pour les besoins de ses services des emplois permanents et recrute des agents disposant du statut d'agents titulaires,

Considérant les besoins des services techniques,

Monsieur le Maire expose qu'afin de faire face aux besoins des services techniques dans le cadre du déploiement du schéma de couverture du risque incendie, il est envisagé la création d'un poste d'agent de maîtrise principal permanent à temps complet.

Monsieur le Maire propose la création, à compter de ce jour, d'un poste d'agent de maîtrise principal permanent à temps complet (poste n°402).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec une abstention et 49 voix pour, à compter de ce jour :

- De **créer** un poste d'agent de maîtrise principal permanent à temps complet (poste n°402),
- De **donner** la possibilité de rémunérer des heures supplémentaires,
- De **donner** la possibilité à Monsieur le Maire, d'attribuer un régime indemnitaire à l'agent selon le barème en vigueur,
- **D'attribuer**, selon les besoins du service, des indemnités kilométriques en défraiement des déplacements que l'agent serait amené à effectuer dans le cadre de l'exercice de ses missions selon le barème fixé par la loi.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Par décision du Conseil Municipal, Monsieur le Maire sera chargé :

- **D'établir** l'arrêté nominatif,



- **D'établir**, s'il y a lieu, l'arrêté d'attribution des indemnités,
- **D'effectuer** toutes les démarches nécessaires concernant cette embauche.

Débat avant délibération :

Mme Roselyne HULIN-HUBARD ne comprend pas pourquoi il y a un recrutement alors que le schéma a été décidé.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'il faut assurer le déploiement et le suivi des installations existantes et futures. Un seul agent ne suffira pour assurer ces missions.

Mme Roselyne HULIN-HUBARD regrette que le SDIS impose une réglementation en termes de DECI au lieu d'investir lui-même dans des camions appropriés et plus performants. Elle ajoute que le déploiement est synonyme d'emprise au sol et d'achat de foncier. Par conséquent, cela génère des dépenses importantes pour la commune.

M. Régis DELIQUAIRE répond que le schéma émane du préfet et non du SDIS.

M. Didier DUCHEMIN ajoute que, pour utiliser les camions, il faut des pompiers. Or, le recrutement est compliqué à ce jour.

Délibération n°	Mise en place d'une convention de reprise du compte épargne temps (présenté par
23/11/06	M. Jérôme LECHARPENTIER)

Vu l'article 11 du décret n°2004-878 du 26 août 2004,
Vu la délibération du Conseil municipal n°19/10/07,

Considérant que la commune a acté la mise en place d'un compte épargne temps pour ses agents et en a fixé les modalités de mise en œuvre,

Considérant que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par voie de mutation ou par détachement, de collectivité ou d'établissement,

Qu'il s'agisse d'agents communaux mutant vers un autre employeur ou d'agents recrutés par la commune, Monsieur le Maire propose de mettre en place des conventions financières de reprise du compte épargne temps visant à compenser la charge qui résulte de la reprise d'un compte épargne temps et de l'autoriser à les signer.

Monsieur le Maire précise que les montants forfaitaires applicables feront l'objet d'une négociation avec l'autre collectivité ou établissement dans la limite du coût salarial effectif de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De mettre en place** des conventions financières de reprise du compte épargne temps visant à compenser la charge qui résulte de la reprise d'un compte épargne temps,
- **D'acter** que cette disposition concerne tant les agents communaux mutant vers un autre employeur que les agents recrutés par la commune,
- **Acte** que les montants forfaitaires applicables feront l'objet d'une négociation avec l'autre collectivité ou établissement dans la limite du coût salarial effectif de l'agent,
- **D'autoriser** le maire à signer les conventions financières,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débat avant délibération :



Mme Chantal LEBOUCHER demande si cela ne sera pas un frein aux mutations.

M. Alain DECLOMESNIL répond que l'agent ne perd pas le crédit de son compte épargne temps. La collectivité d'accueil ne peut pas refuser le transfert de CET.

M. Régis DELIQUAIRE demande si cela s'applique aussi lors d'une mutation entre la fonction publique d'Etat et fonction publique territoriale.

M. Alain DECLOMESNIL répond que tous les décrets ne sont pas encore publiés sur le sujet.

Délibération n°	Prise en charge des frais liés à des déplacements professionnels occasionnels
23/11/07	<i>(présenté par M. Alain DECLOMESNIL)</i>

Vu les articles L.723-1 et L.422-21 du Code général de la Fonction Publique,
Vu le chapitre Ier du titre VI du livre II de la troisième partie du Code du travail,
Vu les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001 et n°2007-23 du 5 janvier 2007,
Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023,
Vu la délibération du conseil municipal n° 23/07/20,

Considérant que les frais de déplacement des agents publics sont pris en charge par leur employeur,
Considérant qu'en cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais d'hébergement,

Considérant que l'agent a droit aux indemnités de stage dans le cadre des actions favorisant l'intégration dans la FPT dispensées aux agents de toutes catégories et dans le cadre de la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent,

Considérant que l'agent a droit aux indemnités de mission dans le cadre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière ou à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité ainsi que dans le cadre des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française,

Considérant qu'en date du 6 juillet 2023, la commune a fixé le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement et de repas, à l'exception des formations organisées par le CNFPT.

Monsieur le Maire indique que l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports.

Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent perçoit une indemnité de mission selon les modalités suivantes :

- Pour l'ensemble des déplacements professionnels, les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement
- Sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

De même, en cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel relevant d'un grade de la fonction publique territoriale, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves. Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fixé le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 70 € et des frais de repas à 17.50 €.



Il expose que l'arrêté ministériel du 20 septembre 2023 est venu modifier ces montants en portant à 90 € le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement et à 20 € le montant forfaitaire de remboursement des frais de repas.

Monsieur le Maire propose de mettre à jour ces montants en tenant compte de l'arrêté du 20 septembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 90 € et des frais de repas à 20 €, à l'exception des formations organisées par le CNFPT,

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Cette délibération remplace, à compter de ce jour, la délibération n°23/07/20.

Délibération n°	Election des représentants au syndicat des eaux du Bocage virois (présenté par M.
23/11/08	<i>Alain DECLOMESNIL</i>)

Vu les articles L.2121-33, L.5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2023,

Considérant que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Considérant que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, élus à bulletin secret et à la majorité absolue,

Considérant que le Préfet du Calvados a entériné la création du syndicat des eaux du Bocage virois au 1er janvier 2024,

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions prévues à l'article 3 des statuts du syndicat, ce dernier est administré par un comité syndical composé des délégués des communes élus pour la durée du mandat des assemblées délibérantes qu'ils représentent.

Chaque commune membre est représentée au comité syndical par un délégué auquel s'ajoute un délégué supplémentaire par tranche entamée de 1 000 habitants au-delà des 1 000 premiers habitants.

La commune doit donc procéder à la désignation de 9 délégués.

Monsieur le Maire propose de procéder à une interruption de séance afin de recueillir les candidatures.

Sont candidats pour devenir représentants au SIAEPA des Bruyères :

MRS. Francis HERMON, Eric MARTIN, Michel MAROT DECAEN, Alain LECHERBONNIER, Jean-Marc LAFOSSE, Jean-Luc HERBERT, Alain DECLOMESNIL, Pascal CATHERINE, Denis LEFRANÇOIS.

Par dérogation, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de voter à main levée.

Ayant obtenu la majorité absolue, avec une abstention et 49 voix pour, Mrs. Francis HERMON, Eric MARTIN, Michel MAROT DECAEN, Alain LECHERBONNIER, Jean-Marc LAFOSSE, Jean-Luc HERBERT, Alain



DECLOMESNIL, Pascal CATHERINE, Denis LEFRANÇOIS sont proclamés représentants au Syndicat des Eaux du Bocage virois.

Débat avant délibération :

M. Régis DELIQUAIRE souligne qu'il attend une mission importante aux futurs représentants. Il ne s'agit pas d'être représentant et ne pas s'investir sur cette mission.

Délibération n°	Adressage : Choix des entreprises (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)
23/11/09	

Vu le Code de la commande publique,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°20/05/24, 23/06/04 et 23/10/08,

Considérant que le conseil municipal peut accorder certaines délégations au Maire,
Considérant que ce dernier ne peut engager la commune dans des procédures de marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant ce seuil qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 3 octobre 2023,

Monsieur le Maire expose qu'il a été décidé d'engager une consultation afin de retenir les entreprises qui fourniront l'ensemble des panneaux et les poseront dans le cadre de la démarche d'adressage de l'ensemble des habitations.

Une consultation a donc été engagée en ce sens.

Cette consultation a fait l'objet d'une publicité dans le BOAMP le 26 juillet 2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 22 septembre 2023.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 4 plis ont été réceptionnés.

Les différentes propositions reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (40%) & valeur technique (60%).

Monsieur le Maire rapporte que la commission, réunie le 3 novembre 2023, souhaite avoir des réponses à plusieurs questions avant d'arrêter définitivement son choix.

Les entreprises ont 8 jours pour répondre à ces interrogations.

Monsieur le Maire propose de lui accorder une délégation pour signer les marchés à la suite d'une ultime réunion avec la Commission d'appel d'offres pour le choix définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'autoriser** le maire à signer les marchés correspondant avec les entreprises qui seront retenues par la commission d'appel d'offres.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débat avant délibération :

M. Alain DECLOMESNIL informe qu'il communiquera le choix des entreprises lors du prochain conseil municipal et précise que les réponses à l'appel d'offres entrent dans le budget fixé.

M. Marc GUILLAUMIN souligne que la pose ne verra pas le jour avant le printemps en raison des délais de fabrication.



Délibération n°	Aménagement de la partie ouest du bourg de Bény-Bocage : Choix du maître d'œuvre (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)
23/11/10	

Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°23/06/05,

Considérant que le conseil municipal peut accorder certaines délégations au Maire,
Considérant que ce dernier ne peut engager la commune dans des procédures de marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant ce seuil qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il a été décidé d'engager une consultation en procédure adaptée sous la forme d'un concours en vue de recruter le maître d'œuvre qui accompagnera la commune sur ce projet,

Considérant les avis de la commission d'appel d'offres en date des 29 août et 18 octobre 2023,

Monsieur le Maire expose que, depuis plusieurs mois, en lien avec le conseil communal de Bény-Bocage, la commune a réfléchi à l'aménagement de la partie ouest du bourg de Bény-Bocage dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie des habitants et l'image du bourg par un traitement qualitatif des espaces publics, de renforcer la sécurité au regard des différents flux de circulation moteurs, piétons, équestre et des projets de développement du bourg et de traiter les problématiques de stationnement et de gestion des eaux de ruissellement.

Monsieur le Maire rappelle que cette procédure permet, au stade du dépôt des candidatures, de sélectionner 3 candidats qui sont ensuite invités à remettre une offre avec remise de prestations de niveau « esquisse ». Chacun des 3 candidats est indemnisé à hauteur de 4 000 € HT pour les prestations réalisées.

Une consultation a donc été engagée en ce sens.

Cette consultation a fait l'objet d'une publicité dans le BOAMP le 10 juin 2023 pour une date limite de remise des candidatures fixée au 28 juillet 2023.

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 8 candidatures ont été réceptionnées.

Les différentes candidatures reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants :

Sur 70 points : Qualité des ambiances d'un bourg ou d'un espace public à l'échelle rurale. Valorisation du patrimoine architectural et paysager de bourg. Qualité des matériaux employés. Qualité de traitement des places, des stationnements, de l'accessibilité aux commerces, pieds de façade, palette végétale, intégration de rues à l'échelle de bourgs ruraux avec Route Départementale, traitement du pluvial. Coûts d'aménagement et d'entretien.

Sur 30 points : Compétences présentées.

Réunie le 29 août 2023, la commission d'appel d'offres a sélectionné les 3 candidatures suivantes : STRATES en STRATES, MOSAÏC et PLANIS.

Le règlement de consultation prévoit qu'une visite des lieux soit organisée avec chacun de ces trois candidats préalablement au dépôt de leurs offres.

La date limite de remise des offres était fixée au 6 octobre 2023.

Une audition de présentation des offres remises par chacun de ces trois candidats a ensuite été organisée le 18 octobre 2023.

Les trois offres reçues ont été analysées sur la base des critères d'analyse suivants :



Sur 80 points : Valeur technique analysée au regard des sous-critères : Qualité du parti pris du projet tant sur les aspects architectural, paysage et urbain. Réponse à l'ensemble du programme. Approche méthodologique pour répondre aux attentes fonctionnelles. Réflexion sur la pérennité de l'aménagement tant sur l'aspect visuel que technique. Qualité des ambiances. Respect des motions économiques du programme

Sur 20 points : Valeur économique analysée au regard des sous-critères : Honoraires. Planning des missions de conception et réalisation de travaux. Phasage. Compétences présentées.

Monsieur le Maire propose de retenir le cabinet d'études « MOSAIC » pour un montant de 62 475.00 € HT pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce dossier et de l'autoriser à signer le marché correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De retenir** le cabinet d'études « MOSAIC » pour un montant de 62 475.00 € HT pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce dossier
- **D'autoriser** le maire à signer le marché correspondant.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débat avant délibération :

Mme Sandrine LEPETIT rapporte que les projets étaient très différents. L'entreprise MOSAIC était la plus en adéquation avec les attentes des élus du Bény-Bocage.

M. Stéphane LEROY demande si les pistes cyclables ont été évoquées dans le projet.

M. Alain DECLOMESNIL et Mme Sandrine LEPETIT répondent que tous les moyens de locomotion ont été abordés : piéton, cycle, chevaux, agricoles...

M. Jérôme LECHARPENTIER souligne que le prix ne représente que 20% du choix du prestataire. L'échange sur la façon de travailler et la vision du projet étaient prépondérants dans le choix.

Mme Roseline HULIN-HUBARD demande si le coût de la végétalisation a été pris en compte dans l'estimation.

M. Alain DECLOMESNIL répond que cela a été évoqué.

Délibération n°	Fourniture & Pose de poteaux incendie : Choix des entreprises (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)
23/11/11	

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20/05/24 et n°23/07/01,

Considérant que le conseil municipal peut accorder certaines délégations au Maire,

Considérant que ce dernier ne peut engager la commune dans des procédures de marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,

Considérant que le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant ce seuil qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant que la commune a arrêté son schéma communal de défense extérieure contre l'incendie,

Considérant la proposition de la commission « Urbanisme » réunie le 2 octobre 2023 de demander des devis en vue de la fourniture et la pose de ces 10 poteaux,

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer les devis avec les entreprises suivantes :

- Fourniture des poteaux incendie : Entreprise SOVAL pour un montant de 11 128,00 € HT
- Pose des poteaux incendie : Syndicat des Bruyères pour un montant de 28 531,40 € HT



- Fourniture des protections des bornes incendie : Entreprise BONNA SABLA pour un montant de 1 758,96 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le maire à signer les devis avec les entreprises suivantes :

- Fourniture des poteaux incendie : Entreprise SOVAL pour un montant de 11 128,00 € HT
- Pose des poteaux incendie : Syndicat des Bruyères pour un montant de 28 531,40 € HT
- Fourniture des protections des bornes incendie : Entreprise BONNA SABLA pour un montant de 1 758,96 € HT

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibération n°	Restructuration & rénovation de la salle de Le Tourneur en salle de spectacles :
23/11/12	Annulation de l'attribution du marché relatif au lot n°4 (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)

Vu le Code de la commande publique,
Vu les délibérations du Conseil Municipal n°20/05/24, 23/01/05, 23/06/04 et 23/09/25,
Vu l'ordonnance du tribunal administratif en date du 23 octobre 2023,

Considérant que le maire ne peut engager la commune dans des procédures de marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT. Le lancement de toute procédure d'appel d'offres dépassant ce seuil qu'elle intervienne dans le cadre d'une procédure formalisée ou adaptée doit faire l'objet d'un aval préalable par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il a été décidé d'engager une consultation afin de retenir les entreprises qui réaliseront les travaux de restructuration et rénovation de la salle de Le Tourneur en salle de spectacles,

Considérant que l'attribution des lots en date du 14 septembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation avait été engagée.

Cette consultation, composée des lots ci-dessous, a fait l'objet d'une publicité dans le BOAMP le 21 juin 2023 pour une date limite de remise des offres fixée au 26 juillet 2023 :

N° du lot	Désignation
1	Démolition / Désamiantage
2	Gros œuvre / VRD / Ravalement
3	Charpente
4	Couverture / Bardage métallique
5	Menuiseries extérieures
6	Plâtreries sèches / Menuiseries Intérieures
7	Carrelage / Faïences
8	Peinture
9	Électricité courants forts / courants faibles
10	Chauffage / Ventilation / Plomberie sanitaire

Dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, 23 plis avaient été réceptionnés.

Les différentes propositions reçues avaient été analysées sur la base des critères d'analyse suivants : prix (60%) & valeur technique (40%).



Monsieur le Maire rappelle que la commune avait retenu les entreprises suivantes et autorisé à signer les marchés correspondants :

N° lot	Désignation	Entreprise	Montant HT
1	Démolition / Désamiantage	AT2B	41 231.00 €
2	Gros œuvre / VRD / Ravalement	MAZERRI	95 190.45 €
3	Charpente	CORDHOMME	87 829.21 €
4	Couverture / Bardage métallique	DROULLON	80 784.65 €
5	Menuiseries extérieures	LECARDONNEL	48 826.00 €
6	Plâtreries sèches / Menuiseries Intérieures	ORQUIN	101 650.00 €
7	Carrelage / Faïences	CRC	5 993.84 €
8	Peinture	PIERRE SAS	28 385.52 €
9	Électricité courants forts / courants faibles	SELCA	26 304.17 €
10	Chauffage / Ventilation / Plomberie sanitaire	ICS	22 046.56 €

Monsieur le Maire rapporte, qu'au terme d'une procédure de référé précontractuel engagée par la société Couverture JL Leprovost & Fils, le juge administratif de Caen, par une ordonnance du 23 octobre 2023, a prononcé l'annulation de la procédure de passation du marché correspondant au lot n°4 « Couverture / Bardage métallique » du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la salle des fêtes sur la commune déléguée de Le Tourneur à compter de l'examen des offres des candidats.

Monsieur le Maire propose de prendre acte de cette décision et d'annuler l'attribution du marché relatif au lot n°4 qui avait été faite à l'entreprise DROULLON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De prendre acte** de la décision du juge administratif de Caen,
- **D'annuler** l'attribution du marché relatif au lot n°4 qui avait été faite à l'entreprise DROULLON,
- **D'autoriser** le maire à relancer une nouvelle consultation pour le lot n°4,

Et d'une manière générale, le Conseil Municipal **charge** le Maire de mener à bien toutes démarches visant à appliquer les termes de la présente délibération.

Débat avant délibération :

M. James LOUVET demande s'il y a un préjudice financier.

M. Alain DECLOMESNIL répond que la commune doit régler 1500 € de frais de justice.

M. Edward LAIGNEL s'interroge sur le règlement de ces frais à la charge de la commune alors que l'architecte a une assurance juridique professionnelle.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'une discussion sera engagée avec lui.

M. Stéphane LEROY demande si cette salle sera toujours une salle des fêtes ou sera uniquement une salle de spectacle.

M. Alain DECLOMESNIL répond qu'elle pourra toujours être une salle des fêtes.

M. Régis DELIQUAIRE rappelle que la commune a obtenu une subvention importante du Conseil départemental puisque que le projet s'est orienté vers une salle de spectacle.



Délibération n°	Avis sur demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de rectification d'un virage sur la RD 674 (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)
23/11/13	

Vu les articles L.181-1 et suivants ainsi que l'article L.214-3 du Code de l'Environnement,

Considérant que sont soumis à autorisation de l'autorité administrative les installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, notamment aux peuplements piscicoles,

Considérant qu'une enquête publique a été organisée du 26 septembre au 7 novembre 2023,

Monsieur le Maire expose que, le Conseil départemental du Calvados porte un projet de rectification d'un virage de la RD 674 sur le territoire communal. Ce projet vise à sécuriser les déplacements en aménageant la route sur une longueur de 610 mètres. A cet effet, une voie supplémentaire affectée aux véhicules lents au sens du Code de la route sera créée dans le sens de la montée. Une glissière de sécurité avec terre-plein central sera réalisée sur la longueur du créneau de dépassement pour séparer les sens de circulation opposés. Les conditions de déplacement des cyclistes et éventuellement des piétons seront favorisées par l'aménagement d'accotement revêtus.

Monsieur le Maire ajoute que le préfet demande alors l'avis du conseil municipal des communes ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique ou de la consultation du public réalisée.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 4 voix contre, 5 abstentions et 41 voix pour, décide d'émettre un avis favorable sur le projet de rectification d'un virage sur la RD 674.

Et d'une manière générale, le Conseil Municipal **charge** le Maire de mener à bien toutes démarches visant à appliquer les termes de la présente délibération.

Débat avant délibération :

M. Serge JOUAULT dit que si c'est pour faire la même chose que sur la 1^{ère} tranche sur Ste Marie Laumont, cela ne sert à rien.

M. Michel MAROT-DECAEN répond qu'il est tout de même constaté beaucoup moins d'accidents.

M. Marc GUILLAUMIN regrette que le linéaire n'aille pas jusqu'au « poteau ». Il trouve cela très insuffisant et que les dépenses ne sont pas à la hauteur de la sécurisation.

Délibération n°	Vente d'herbes sur terrains communaux (présenté par M. Alain DECLOMESNIL)
23/11/14	

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant les avis du conseils communaux de Bures-les-Monts, du Bény-Bocage et de La Graverie,



Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune déléguée de Bures-les-Monts a accordé la fauche des terrains autour du Château appartenant à la commune à Olivier CHATEL. Ce dernier conservant le bénéfice de l'herbe coupée, il lui est demandé en contrepartie de verser à la commune la somme de 300 €.

Par ailleurs, la commune déléguée de Bény-Bocage a accordé la fauche des terrains autour du plan d'eau appartenant à la commune pour une partie à Eric FAUCON et pour l'autre partie à Didier VINCENT. Ces derniers conservant le bénéfice de l'herbe coupée, il leur est demandé en contrepartie de verser à la commune respectivement les sommes de 600 € et 260 €.

Enfin, la commune déléguée de La Graverie a accordé la fauche d'un terrain situé « Route de Bény-Bocage » appartenant à la commune à Catherine TILLAULT. Cette dernière conservant le bénéfice de l'herbe coupée, il lui est demandé en contrepartie de verser à la commune la somme de 273 €.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter les versements de ces sommes auprès des personnes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide **d'autoriser** le maire à solliciter les versements de ces sommes auprès des personnes concernées comme énumérés ci-dessus.

Et d'une manière plus générale, **charge** le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Affaires diverses

- **11 novembre** : M. Alain DECLOMESNIL invite les conseillers à la cérémonie du 11 novembre qui aura lieu cette année au Reculey.
- **Retour sur la foire d'Étouvy** : M. Jean-Marc LAFOSSE rapporte qu'en dépit de la météo peu clémente, la partie agricole était bien présente. Les vendeurs de voitures étaient moins nombreux. Ce sera difficile à l'avenir. Le nombre de visiteurs chute ainsi que le nombre de petits exposants. M. Alain DECLOMESNIL remercie les agents communaux pour leur investissement.
- **Collège** : M. Edward LAIGNEL rapporte que lors du 1^{er} conseil d'administration, Mme GIMER, principale du collège, remercie la commune pour son soutien pour l'association sportive du collège.
- **Remerciement** : M. Régis DELIQUAIRE remercie les agents des espaces verts pour leurs interventions à la suite de la tempête.
- **Zéro artificialisation** : M. Marc GUILLAUMIN tient à préciser que le plan Climat Air et Résilience prévoit zéro artificialisation nette d'ici 2050. Cela sera menée par la Région au travers du SRADDET. Entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2020, 12 000 ha de terres ont été consommés sur le plan régional. A compter du 1^{er} janvier 2021, il faudra diminuer la consommation de 50% sur la période 2021- 2030. Sur le territoire de la Vire au Noireau, cela signifie 50,5 % d'économies de terres consommée soit une possible consommation de 83 ha. Il va peut-être falloir densifier davantage voire modifier la vision du développement sur Souleuvre en Bocage. La modification devra être intégrée au PLU.



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville – Étouvy - La Ferrière-
Harang La Graverie - Le Bény-Bocage - Le Reculey - Le Tourneur – Malloué
Montamy Mont-Bertrand - Montchauvet - Saint-Denis-Maisoncelles
Saint-Martin-des-Besaces - Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces
Saint-Pierre-Tarentaine - Sainte-Marie-Laumont

2023-214

M. Didier DUCHEMIN souligne donc que des terrains à ce jour constructibles dans le PLU ne le seront peut-être plus d'ici peu.

- **CCAS** : atelier sénior sur le code de la route le 13 novembre 2023 et spectacle sur les chutes des personnes à Vassy le 20 novembre.

La séance est levée à 23h00

Procès-verbal arrêté en séance de conseil municipal, le 7 décembre 2023.

Alain DECLOMESNIL
Maire,

Alain MAUDUIT,
secrétaire de séance,